

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 20 novembre 2025 à 18 heures 30

Séance ordinaire 2025-11

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 20 novembre** à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Longueil-Annel se sont réunis en séance publique au lieu habituel de leurs réunions, sous la présidence de Monsieur BEURDELEY, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit le 17 septembre 2025.

Membres présents : Daniel BEURDELEY – Jackie TASSIN – Françoise VANDENBROM– Florence PIHAN-GAUMET - Eric LAVALLARD – Michel DERE – Gérard VERSTRAETE – Martine GRAS – Magaly LUDET - - Emilie FRANCOIS - Jean-Jacques MOUTBEKA - Michel ENGELÉN – Jean-Marie NINQUE – Frédéric FERRO

Membres représentés : Guy GIRARD par Daniel BEURDELEY – Anne-Cécile TERRIEN par Jackie TASSIN- Christelle POSSIEN par Eric LAVALLARD

Membres absents : Sylvie LAMERAND – Stéphanie LASSALLE – Léo COLIN – Lara VATAN – Nathalie GONDARD

Nombre de Membres en exercice : 22

Monsieur Michel DERE est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour

- 2025-11-00 : Désignation secrétaire de séance
- 2025-11-01 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025
- 2025-11-02: Décision prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT
- 2025-11-03 : Décision Modificative n°3
- 2025-10-04 : Réaménagement de la rue de l'Abbé Darras Phase 3 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- 2025-11-05 : Réaménagement de la rue de l'Abbé Darras Phase 3 – Demande de subvention au titre de la DETR
- 2025-11-06 : Convention d'occupation temporaire avec la Société du Canal Seine Nord Europe
- 2025-11-07 : Lancement d'une procédure de reprise de concessions dans l'ancien cimetière
- 2025-11-08 : Mise en place de l'indemnité de maniements de fonds
- 2025-11-09 : Modification des lignes directrice de gestion
- 2025-11-10 : reversement à la Ligue contre le cancer
- 2025-11-11 : Reversement quêtes et dons au CCAS de Longueil-Annel
- 2025-11-12 : Rapport annuel de la CC2V sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

- 2025-11-13 : Rapport annuel du SIVOM Thourotte-Longueil-Annel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement
2025-11-14 : Sécurisation Avenue de la Libération
2025-11-15 : tarifs accueil petites vacances scolaires LA Source Jeunesse
2025-11-16 : Association foncière de la vallée de l'Oise – Désignation d'un représentant au bureau
2025-11-17 : Admission en non valeur

2025-011-00 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L2121-15 du CGCT considérant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal décide de désigner Monsieur Michel DERE pour remplir cette fonction.

2025-11-01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025

Après délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2025

2025-11-02 : COMPTE RENDU AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal de Longueil-Annel en date du 28 mai 2020 portant comme objet délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

☞ **Décision n°2025-DG-15** prise pour une prestation de vérification et d'entretien des systèmes de ventilation double flux du centre périscolaire Pierre Legrand pour un montant de 1 990,00 € HT avec la Société DEMONT Electricité – 13 rue du maréchal Juin 60150 Thourotte

☞ **Décision n°2025-DG-16** prise pour le remplacement de 3 défibrillateurs par la Société

SCHILLER France SAS – 6 rue Raoul FOLLEREAU – 77600 BUSSY SAINT GEORGES
pour un montant de 2 420,00 € HT

☞ **Décision n°2025-DG-17**: prise pour le renforcement du plafond de la cave du logement de l'école Marguerite Forterr par l'entreprise LES RENOVATIONS DOLHEN – 8 rue Serge Tribouillois – 60150 Longueil-Annel pour un montant de 2 979,17 € HT

☞ **Décision n°2025-DG-18** prise pour la création d'une allée dans le nouveau cimetière par l'entreprise GT Terrassement Démolition – 16 rue Serge Tribouillois – 60150 Longueil-Annel pour un montant de 8 400,00 € HT

☞ **Décision n°2025-DG-19** prise pour la remise en état du réseau d'éclairage public Rue du Martellois par l'entreprise LESENS Vallée de l'Oise - 2 rue Avenue des Anciens de Flandres-Dunkerque – 60200 COMPIEGNE pour un montant de 6 205,99 € HT

☞ **Décision n°2025-DG-20** prise pour la remise en état de trottoirs Rue de la Corderie à l'entreprise GT Terrassement Démolition – 16 rue Serge Tribouillois – 60150 Longueil-Annel pour un montant de 1 980,00 € HT

☞ **Décision n°2025-DG-21** prise pour une prestation artistique « un Noël magique » pour un montant de 1 000 € TTC par la société S2A Production – 41 rue Pierre Curie 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE

☞ **Décision n°2025-DG-22** prise pour l'adhésion à l'Association sur les canaux du nord dans le sillage de Robert Louis Stevenson – 30 rue de Quartes – 59 138 Pont sur Sambre pour un montant de 50 €

☞ **Décision n°2025-DG-23** prise pour la conclusion d'un avenant en moins-value de 960 € HT avec la société DE KONINCK TP pour la création d'un plateau surélevé pour le marché à un montant de 85617,50 € HT

☞ **Décision n°2025-DG-24** prise pour une prestation artistique « Drôle de sapin » pour un montant de 660 € TTC par Ma Chouette Compagnie - 25 rue Caulaincourt 75 018 Paris

☞ **Décision n°2025-DG-25** prise pour une prestation de vérification du système de protection contre la foudre pour un montant annuel de 310,00 € HT et une durée de convention de 1 an renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans par la Société BCM Protection Foudre – 444 rue Léo Lagrange 59500 DOUAI

☞ **Décision n°2025-DG-26** prise pour la souscription de contrat auprès de la société ORANGE pour :

- l'offre de location de matériel téléphonique (17 postes + 1 standard + switch) comprenant également les composants nécessaires au déploiement et la maintenance pour un montant total de 273,34€ HT par mois sur 60 mois.

- l'offre sécurité comprenant la location d'un pare-feu Stormshield, d'une borne Wifi et d'un boîtier Ucopia pour sécuriser les connexions pour un montant total de 193,82€ HT par mois sur 60 mois maintenance incluse.

- l'offre fibre qui assurera le support de connexion data et téléphonie des services de la mairie pour un montant de 246,10€ HT par mois sur 36 mois sans frais de mise en service

- l'offre de connexion 4G secours automatique pour assurer la continuité des services en cas de défaut de la fibre pour un montant de 122€ HT par mois sur 36 mois.

↳ **Décision n°2025-DG-27** prise pour la souscription auprès de la société ORANGE de l'offre fibre pro Internet et téléphonie fixe proposée par la société ORANGE pour le local informatique du Complexe Waldeck ROUSSEAU pour un montant mensuel pour chaque site est de 48€ HT (43€ d'abonnement et 5€ de location du terminal) la première année puis 55€ (50€ d'abonnement et 5€ de location de terminal) les années suivantes. Le contrat est conclu pour une période de 12 mois renouvelable à la date anniversaire de signature.

↳ **Décision n°2025-DG-28**: prise pour une mission de maintenance et d'entretien des défibrillateurs à la Société SCHILLER France SAS – 77600 BUSSY SAINT GEORGES pour un montant annuel de 113 € HT par appareils soit un total de 565 € HT, la première année étant offerte pour les 3 nouveaux appareils

↳ **Décision n°2025-DG-29** prise pour une convention relative à la 25^e édition du festival « Contes d'Automne » organisé par le Conseil départemental de l'Oise pour l'organisation d'un spectacle incluant une participation financière de la ville de Longueil-Annel à hauteur de 425 €.

2025-11-03 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Le Maire présente la décision modificative n° 3 suivante :

Investissement

Dépenses

Chapitre

16

Article 165 Dépôts et cautionnement reçus + 500.00

Opération

15

Matériels divers

Article

2158 Autres installations, matériel et outillage techniques + 1500.00

Opération

16

Acquisition matériel informatique

Article

2051 Concessions et droits similaires + 4026.00

Article

2183 Matériel informatique - 1500.00

Travaux voirie

Opération**18**

Article

2181 Installations générales, agencements et aménagements divers - 4000.00

Opération**19**

Travaux bâtiments

Article

2131 Bâtiments publics + 4000.00**4526.00****Recettes****Chapitre****10**

Article

10222 FCTVA + 660.00**Chapitre****040**

Article

28131 Bâtiments publics + 401.00

Article

28158 Autres installations, matériel et outillage techniques + 323.00

Article

28181 Installations générales, agencements et aménagements divers + 586.00

Article

28183 Matériel informatique + 735.00

Chapitre

021 Virement section fonctionnement + 1821.00**4526.00****Fonctionnement****Dépenses****Chapitre****65**

Article

657363 Subvention de fonctionnement au CCAS + 846.29

Article

6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants + 182.71**Chapitre****042**

Article 681 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles + 2045.00

Chapitre 023	Virement section investissement	+ 1821.00
		4895.00

Recettes

Chapitre

64

Article

6419

Remboursement du personnel

+ 4895.00

4895.00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le budget primitif 2025

Après en avoir délibéré

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article unique : D'ADOPTER la décision modificative n° 3 telle que présentée

**2025-11-04 : REAMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ABBE DARRAS Phase 3 –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de poursuivre les travaux de réhabilitation de la rue de l'Abbé Darras et ajoute que ce dossier a déjà été présenté auprès des instances départementales et que par deux fois il s'est vu refusé un cofinancement.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet permettra :

- La remise en état de la structure de chaussée et couche de roulement
- La remise en état des trottoirs et structure
- L'amélioration de la gestion et organisation du stationnement
- L'organisation et la gestion d'un cheminement piéton PMR
- La sécurisation de la circulation routière par la création d'un plateau ralentisseur
- Et la réhabilitation du parking du cimetière

Monsieur le Maire présente au Conseil le plan de financement actualisé qui s'établit comme suit :

<u>Dépenses HT</u>	
Maitrise d'œuvre	19 000,00
Etude avant projet	4 600,00
Diagnostic Amiante	1 945,00
Coordination SPS	4 000,00
Travaux	<u>433 394,00</u>
	462 939,00

<u>Recettes</u>	
Conseil Départemental (30 % + 10 % bonification)	160 000,00
DETR	81 000,00
Commune	<u>221 939,00</u>
	462 939,00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Vu le projet présenté

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES DELIBERATION
A L'UNANIMITE**

Article 1 : **APPROUVE** le projet et accepte le plan de financement tels que présentés

Article 2 : **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention au titre du programme « Voirie et réseaux divers »

Article 3 : **SOLLICITE** l'attribution d'une bonification de 10 % au taux communal pour la réalisation de travaux PMR

Article 4 : **SOLLICITE** l'autorisation de procéder à la réalisation des travaux avant l'accord de l'attribution de la subvention demandée

Article 5 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce co-financement

**2025-11-05 : REAMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ABBE DARRAS Phase 3 –
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de poursuivre les travaux de réhabilitation de la rue de l'Abbé Darras, et ajoute que ce dossier a déjà fait l'objet de deux dépôts aux fins de subvention.

Monsieur le maire ajoute que ce projet permettra :

- La remise en état de la structure de chaussée et couche de roulement
- La remise en état des trottoirs et structure
- L'amélioration de la gestion et organisation du stationnement

- L'organisation et la gestion d'un cheminement piéton PMR
- La sécurisation de la circulation routière par la création d'un plateau ralentisseur
- Et la réhabilitation du parking du cimetière

Monsieur le Maire présente au Conseil le plan de financement actualisé qui s'établit comme suit :

Dépenses HT

Maitrise d'œuvre	19 000,00
Etude avant projet	4 600,00
Diagnostic Amiante	1 945,00
Coordination SPS	4 000,00
Travaux	<u>433 394,00</u>
	462 939,00

Recettes

Conseil Départemental (30 % + 10 % bonification)	160 000,00
DETR	81 000,00
Commune	<u>221 939,00</u>
	462 939,00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le projet présenté

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES DELIBERATION
A L'UNANIMITE**

Article 1 : **APPROUVE** le projet et accepte le plan de financement tels que présentés

Article 2 : **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au de la DETR exercice 2026

Article 3 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce co-financement

2025-09-06 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA SOCIETE DU CANAL SEINE NORD EUROPE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société du Canal Seine Nord Europe sollicite une occupation temporaire des parcelles cadastrées ZE 107 et AK15 dont la commune est propriétaire.

Monsieur le Maire précise que l'occupation temporaire a pour objet la réalisation des travaux temporaires et préparatoires (dépôts, zone de chantier, pistes, déboisement, archéologie...) nécessaires à la réalisation du Canal Seine Nord Europe. L'occupation temporaire des terrains interviendra à la signature de la convention pour une durée de 3 à 5 ans en fonction des besoins du chantier et sera indemnisée à hauteur de 319,68 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES DELIBERATION**

A L'UNANIMITE

Article 1 : **ACCEPTTE** les termes de la convention ci annexée

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

**2025-09-07 : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS
DANS L'ANCIEN CIMETIERE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la précédente procédure un certain nombre de concessions funéraires s'avère être manifestement en état d'abandon et qu'à ce jour il reste peu d'emplacements dans le nouveau cimetière. De plus, afin de pouvoir procéder à la restructuration de l'ancien cimetière et d'y créer de nouveaux emplacements, il conviendrait d'envisager une procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon selon les articles L222-3-4, L 2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-27 du CGCT. Monsieur le Maire précise qu'un état des lieux, constatant l'état d'abandon de certaines concessions, sera établi préalablement à la mise en œuvre de la procédure.

Monsieur le Maire ajoute, qu'à compter de la publication de la procédure, un délai de 1 an est fixé avant la décision de reprise. Au terme de la procédure, l'article L2223-17 du CGCT précise que le Maire peut demander l'accord du conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de concessions abandonnées est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

A l'issue de la procédure d'abandon, les concessions libérées pourront faire l'objet de nouvelles attributions

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE** des informations relatives à la procédure de reprise de concessions

Article 2 : **D'ENGAGER** une procédure de reprise de concessions présumées abandonnées sur toutes les sections de l'ancien cimetière

Article 3 : **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour exécuter cette décision et à signer toutes les pièces y afférentes.

2025-09-08 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant

le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 3000 €	De 0 € à 3000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article 1 : d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

Article 3 : de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

2025-09-09 – MODIFICATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la gestion des ressources humaines de la collectivité est régie par les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les LDG ont été mises en œuvre le 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire ajoute que la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et le décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des Secrétaire généraux de Mairie qui stipule dans son article 3 que l'autorité territoriale peut octroyer aux fonctionnaires concernés une bonification d'ancienneté d'une durée comprise entre 1 à 3 mois par période d'au moins 3 ans de service dans les fonctions de secrétaire général de mairie.

Dans la collectivité, un agent exerce les fonctions de secrétaire général de mairie et il peut lui être octroyé l'avantage spécifique d'ancienneté facultatif avec une bonification de 1 à 3 mois tous les 3 ans selon les critères suivants :

- autonomie et prise d'initiative
- investissement et motivation
- efficacité dans l'emploi et atteinte des objectifs
- appui technique et aide à la décision du Maire
- qualités relationnelles avec les élus, les collègues et les usagers

Monsieur le Maire ajoute que le projet de modification des LDG reprenant les critères susmentionnés a été validé par le Comité social territorial lors de sa séance du 9 octobre 2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article unique : qu'il est favorable au projet de révision des LDG avec l'ajour du cas particulier des secrétaires généraux de mairie

2025-09-10 : REVERSEMENT A LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Monsieur le Maire informe le Conseil que les manifestations octobre rose ont remporté un grand succès et que les bénéfices s'élèvent à 2 372,08 €.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 septembre 2025, il a été décidé que les bénéfices soient reversés à la Ligue contre le cancer de l'Oise.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article unique : **DE REVERSER** les bénéfices des animations d'Octobre rose à la Ligue contre le Cancer de l'Oise pour un montant de 2 372,08 €.

2025-09-11 : REVERSEMENT QUÊTES ET DONNÉS AU CCAS DE LONGUEIL ANNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les quêtes des cérémonies civiles organisées à la Mairie et les dons sont enregistrés dans la régie principale, il ajoute que 845,53 € ont été encaissés au profit des œuvres sociales, et propose de reverser ces sommes au CCAS de la Commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les dons perçus en 2024 lors de différentes quêtes et les dons versés pour les œuvres sociales

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'encaissement est effectué par la régie de recette principale et que le versement fait l'objet d'un mandat

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré, de reverser la somme de 845,53 € au CCAS de Longueil-Annel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article 1 : **DE PROCEDER** au versement de la somme de 845,53 € au CCAS de Longueil-Annel

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces à intervenir

2025-09-12 : RAPPORT ANNUEL DE LA CC2V SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 de la CC2V sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire ajoute que ce rapport est consultable sur le site internet de la CC2V.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Article unique : **SE DECLARE** informé sur les activités du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

**2025-09-13 : RAPPORT ANNUEL DU SIVOM THOUROTTE -LONGUEIL ANNEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 du SIVOM Thourotte – Longueil Annel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Article unique : **SE DECLARE** informé sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement.

2025-09-14 : SECURISATION AVENUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été interpellé sur la vitesse excessive avenue de la Libération notamment à hauteur de l'intersection avec la rue Devin de Gravelle. Il précise que des études ont été menées pour faire ralentir les usagers de la route, à savoir surélévation de chaussée ou pose de feux récompense. Il précise que la création d'une surélévation de chaussée a un coût de et 31753,50 € HT est conditionnée à la signature d'une convention avec le Conseil Départemental après la réalisation d'une étude de sécurité (non chiffrée) et que la fourniture et la pose de deux feux récompense coûte 14998 € HT. Monsieur le Maire ajoute qu'il prendra une décision pour la pose des feux récompense.

Monsieur le Maire ajoute qu'en terme de sécurité un aménagement sera réalisé avenue de la Canonnière à hauteur du local commercial de la CC2V, et qu'une étude sera faite pour la création d'un parking rue de Janville à hauteur de la résidence Lucie Aubrac

2025-09-15 : TARIFS ACCUEIL PETITES VACANCES LA SOURCE JEUNESSE

Madame Françoise VANDENBROM rappelle à l'Assemblée que l'inscription aux activités du local L.A. Source Jeunesse est payante lors des petites vacances scolaires et qu'il avait été décidé lors d'un précédent conseil d'appliquer des tarifs différenciés selon le lieu du domicile de l'usager.

Madame Françoise VANDENBROM présente les tarifs proposés par la commission :

Habitants de Longueil-Annel

Inscription 1 semaine : 20 €

Inscription 2 semaines : 35€

Habitants hors Longueil-Annel

Inscription 1 semaine : 25 €

Inscription 2 semaines : 40 €

Entendu l'exposé de Madame Françoise VANDENBROM

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article unique : DE FIXER les tarifs pour les petites vacances scolaires tels que présentés

**2025-11-16 : ASSOCIATION FONCIERE DE LA VALLEE DE L'OISE –
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU BUREAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet du Canal Seine Nord Europe, un arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2025 a institué l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dite de la Vallée de l'Oise qui regroupe l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées.

Monsieur le Maire ajoute que les membres du bureau sont désignés pour moitié par la Chambre d'Agriculture et le Conseil Municipal

Considérant que la Commune doit désigner un propriétaire concerné pour siéger au bureau de l'association foncière susmentionnée

Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder à cette désignation et propose Monsieur Jacky NAVETEUR

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article 1 : DE DESIGNER Monsieur Jacky NAVETEUR, propriétaire concerné par le périmètre de l'aménagement foncier en qualité de membre du bureau de l'association foncière de la vallée de l'Oise

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces à intervenir

2025-11-17 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget communal et ajoute que les sommes sont inférieures au seuil de poursuite. Il convient de les admettre en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure des créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

A

Article 1 : D'APPROUVER l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total 7,52 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7778460732, dressée par le comptable public

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 article 6541 du budget communal



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h40

Pour être porté au registre des procès-verbaux du Conseil municipal

Le secrétaire de séance

Michel DERE



Le Président

Daniel BEURDELEY

